

DECISION DU MAIRE
2023/060/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un bon de commande avec ARTIFICIEL pour le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023 au soir, sur la Plaine des Sports de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1** : De signer un bon de commande avec ARTIFICIEL, 4, Avenue des Erables 94440 SANTENY et représenté par Franck CAMUS en sa qualité de dirigeant.
- ARTICLE 2** : Dit que le spectacle pyrotechnique se déroulera le vendredi 14 juillet 2023 au soir, sur la Plaine des Sports de Breuillet.
- ARTICLE 3** : Dit que le montant de la prestation s'élève à **6 300 euros TTC – (Six mille trois cents euros)**.
- ARTICLE 4** : Dit que la dépense sera imputée à :

CULT – 023 – 6232 – CULT - FENA

- ARTICLE 5** : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- ARTIFICIEL

FAIT A BREUILLET, LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,


Véronique MAYER.